

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 janvier 2021

LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE - (N° 3661)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE172

présenté par

M. Dombrevail, rapporteur, M. Houbron, rapporteur et Mme Romeiro Dias, rapporteure

ARTICLE 6

I. - A l'alinéa 2, Après le mot :

"identification",

insérer les mots :

"de l'animal et dans le fichier national des équidés mentionnés à l'article L. 212-9".

II. - En conséquence, supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est impératif d'imposer directement aux vétérinaires ayant pratiqué l'intervention d'inscrire cette modification définitive et immuable de l'équidé, qu'est la névrectomie, sur ces deux documents d'identification distincts.